

VÊTEMENTS

VÊTEMENTS CHAUFFANTS – GARANTIE D'UN AN

Toutes les vestes/vestes à capuchon chauffantes Milwaukee sont garanties, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication pendant une période d'un an. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à accorder un crédit ou à effectuer un remplacement pour toute veste chauffante qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pendant un an à compter de la date d'achat. La veste chauffante MILWAUKEE doit être envoyée à l'une de nos succursales de service d'usine aux fins d'inspection, port payé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident. L'enregistrement de la garantie n'est pas obligatoire pour être admissible à la garantie applicable à la veste/veste à capuchon chauffante de MILWAUKEE. Si aucune preuve d'achat n'est fournie au moment de la demande de services au titre de la garantie, la période de garantie sera déterminée par la date de fabrication du produit.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

PROCÉDURE

- Cette procédure s'applique uniquement aux vestes chauffantes « défectueuses ».
- Les vestes chauffantes Milwaukee sont exemptées de la politique de satisfaction de 30 jours.
- Les vestes doivent être retournées aux fins de réparation au centre de service d'usine le plus près.
- Les frais de transport jusqu'au centre de service doivent être payés par l'utilisateur.
- Une copie de la preuve d'achat et une brève description du défaut doivent être jointes à la demande.
- La veste sera inspectée par un technicien d'entretien et de réparation de Milwaukee.
- Un produit jugé défectueux sera remplacé par une veste neuve.
- Un produit déterminé comme non défectueux sera retourné à l'utilisateur, et la réparation sous garantie sera refusée.

ACCESSOIRES, OUTILS À MAIN ET PIÈCES DE RECHANGE

ACCESSOIRES / OUTILS À MAIN / PIÈCES DE RECHANGE – GARANTIE À VIE LIMITÉE

Tous les accessoires, outils à main et pièces de rechange MILWAUKEE sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à accorder un crédit ou à effectuer un remplacement pour tout accessoire, outil à main ou pièce de rechange qui, après vérification, est reconnu par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour la durée de vie utile du produit. Un représentant MILWAUKEE inspectera l'article défectueux. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe à la demande de crédit. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

PROCÉDURE

- Cette procédure s'applique uniquement aux accessoires, aux pièces de rechange et aux outils à main « défectueux ».
- Tous les accessoires et toutes les pièces de rechange doivent être inspectés par le représentant commercial pour déterminer si le défaut est attribuable à un usage excessif de la part de « l'utilisateur final » ou à un vice de fabrication.
- Le représentant commercial doit obtenir une preuve d'achat.
- S'il s'avère que le problème est un vice de fabrication, le représentant commercial doit communiquer avec le service à la clientèle à l'adresse milwaukee canadaorders@ttigroupna.com pour assurer l'octroi du crédit au distributeur.
- Une copie de la preuve d'achat et une brève description du défaut doivent être jointes à la demande.
- Le représentant commercial doit prendre possession de l'accessoire, de la pièce de rechange ou de l'outil à main défectueux et le conserver pendant une période de trois mois.
- Un suivi sera effectué par produit et par territoire pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème de contrôle de la qualité.

STILETTO

STILETTO – GARANTIE D'UN AN

Tous les produits Stiletto sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat indiquée sur la preuve d'achat. Au cours de la période de garantie, sous réserve de certaines exceptions, Stiletto s'engage à réparer ou à remplacer par un produit neuf ou remis à neuf, selon la disponibilité, tout produit qui, après vérification, est reconnu par Stiletto comme présentant des vices de matériaux et de fabrication.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que Stiletto estime avoir été causés par une usure normale, un accident, un mauvais usage ou usage excessif, un acte de vandalisme, des modifications, une négligence, un manque d'entretien, ou des réparations inadéquates ou tentatives de réparation effectuées par toute personne autre que les représentants autorisés de Stiletto.

Les marteaux en titane ne doivent pas être utilisés sur des objets renforcés; la face de frappe du marteau pourrait être endommagée. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés au marteau lorsque celui-ci est frappé contre des objets renforcés comme des clous ou des outils en acier trempé (p. ex., arrache-clous, burins, boulons, piquets de coffrage d'acier).

Tout retour de produit à Stiletto doit être effectué par envoi prépayé et accompagné du formulaire de réclamation sous garantie de Stiletto Tools et d'une preuve d'achat. Ce formulaire vous sera envoyé par télécopieur ou par courriel une fois que vous aurez communiqué avec le Service à la clientèle de Stiletto pour exposer le problème. Le formulaire de réclamation doit être rempli entièrement et indiquer la date d'achat ainsi que la raison du retour. Il doit accompagner le produit retourné. Stiletto choisira, à sa discrétion, de réparer ou de remplacer le produit après inspection.

Toutes les réclamations sous garantie doivent d'abord être soumises à Stiletto avant que toute mesure soit prise. L'omission de communiquer avec Stiletto entraînera un retard ou un refus de remplacer ou de réparer le produit. Le contrat d'achat de tout produit Stiletto n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. En aucun cas Stiletto ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties ou conditions, écrites ou verbales, expresses ou implicites. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, Stiletto renonce à toute garantie implicite de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise, de même qu'à toutes les autres garanties.

EMPIRE

PRODUIT EMPIRE – GARANTIE LIMITÉE

Tous les produits EMPIRE sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, EMPIRE s'engage à réparer ou à remplacer tout produit qui, après vérification, est reconnu par EMPIRE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour la période indiquée ci-dessous*. Il incombe à l'utilisateur de retourner le produit à EMPIRE ou au lieu d'achat, port payé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages qu'EMPIRE estime avoir été causés par un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident. Des cadres de niveau pliés sont un signe d'usage excessif.

* Pour les produits arborant l'icône de garantie à vie limitée, la période de garantie correspond à la durée de vie utile du produit**, sauf indication contraire. Pour les produits arborant l'icône de garantie limitée de cinq ans, la période de garantie est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat. Pour les produits arborant l'icône de garantie limitée d'un an, la période de garantie est d'un (1) an à compter de la date d'achat.

** La période de garantie pour tout composant électronique intégré dans les instruments de mesure EMPIRE applicables est d'un (1) an à compter de la date de l'achat. Le contrat d'achat de tout produit EMPIRE n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Empire ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Empire renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

PRODUITS DE RANGEMENT EN ACIER

COFFRE ET ARMOIRE DE RANGEMENT EN ACIER – GARANTIE LIMITÉE

Tous les coffres et armoires de rangement en acier MILWAUKEE sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce d'un coffre ou d'une armoire qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'achat. L'utilisateur doit retourner le coffre ou l'armoire au lieu d'achat. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

L'enregistrement de la garantie n'est pas obligatoire pour être admissible à la garantie applicable à un coffre ou à une armoire de rangement en acier MILWAUKEE. Si aucune preuve d'achat n'est fournie au moment de la demande de service au titre de la garantie, la période de garantie sera déterminée par la date de fabrication du produit.

Si vous pensez que votre produit présente un vice couvert par la garantie, ou si vous avez besoin d'information sur une pièce de rechange, veuillez contacter Milwaukee au 1 800 SAW-DUST pour obtenir des instructions.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

INSTRUMENT

GARANTIE ET RÉPARATION D'UN INSTRUMENT – GARANTIE LIMITÉE

Tous les produits de test et de mesure MILWAUKEE (y compris l'outil seul, les blocs-piles et le chargeur M12^{MC}) sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce du produit qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour une période de cinq (5) ans* à compter de la date d'achat. Il incombe à l'utilisateur de retourner l'outil de test et de mesure au centre de service d'usine de Milwaukee Electric Tool Corporation de sa région, port payé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

* Voir la déclaration de garantie limitée séparée et distincte du bloc-pile sans fil pour connaître la période de garantie du bloc-pile au LITHIUM-ION livré avec le produit de test et de mesure.

* La pile alcaline livrée avec le produit de test et de mesure est garantie séparément par le fabricant de la pile alcaline.

* La période de garantie pour le détecteur de tension avec lampe de travail (2201-20), le détecteur de tension avec DEL (2202-20) ou le niveau d'aplomb laser à 2 faisceaux M12^{MC} (2230-20) est d'un (1) an à compter de la date d'achat.

L'enregistrement de la garantie n'est pas obligatoire pour être admissible à la garantie applicable à un produit MILWAUKEE. Si aucune preuve d'achat n'est fournie au moment de la demande de service au titre de la garantie, la période de garantie sera déterminée par la date de fabrication du produit.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

Le détecteur de tension avec lampe de travail (2201-20), le détecteur de tension avec DEL (2202-20) ou le niveau d'aplomb laser à 2 faisceaux M12^{MC} (2230-20) de MILWAUKEE sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce du produit qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour une période d'un (1) an* à compter de la date d'achat. Il incombe à l'utilisateur de retourner le détecteur de tension ou le niveau d'aplomb au centre de service d'usine de Milwaukee Electric Tool Corporation de sa région, port payé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné.

* La pile alcaline livrée avec le produit de test et de mesure est garantie séparément par le fabricant de la pile. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

L'enregistrement de la garantie n'est pas obligatoire pour être admissible à la garantie applicable à un produit MILWAUKEE. Si aucune preuve d'achat n'est fournie au moment de la demande de service au titre de la garantie, la période de garantie sera déterminée par la date de fabrication du produit.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

DISPOSITIF DE SUIVI D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENT

DISPOSITIF DE SUIVI D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENT – GARANTIE LIMITÉE

Tous les dispositifs de suivi d'outils et d'équipement MILWAUKEE sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce du dispositif de suivi qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour une période d'un (1) an* à compter de la date d'achat, à moins d'indication contraire. Il incombe à l'utilisateur de retourner le dispositif de suivi à un centre de service d'usine MILWAUKEE, port prépayé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

* La pile bouton incluse avec le dispositif de suivi d'outils et d'équipement n'est pas garantie par MILWAUKEE.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

OUTILS ÉLECTRIQUES D'EXTÉRIEUR

OUTILS ÉLECTRIQUES D'EXTÉRIEUR – GARANTIE LIMITÉE

Tous les outils électriques d'extérieur* MILWAUKEE (voir les exceptions ci-dessous) sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer toute pièce d'un outil électrique d'extérieur qui, après vérification, est reconnue par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'achat, à moins d'indication contraire. Il incombe à l'utilisateur de retourner l'outil électrique d'extérieur à un centre de service d'usine MILWAUKEE ou à un centre de service agréé MILWAUKEE, port payé et assuré. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

Usure normale : pour de nombreux outils électriques d'extérieur, un remplacement et un entretien périodiques des pièces sont nécessaires pour obtenir les meilleures performances. Cette garantie ne couvre pas la réparation d'une pièce qui est usée à la suite d'une utilisation normale, notamment la tête d'un coupe-herbe, la bobine de tête d'un coupe-herbe, les lignes de coupe, les lames, les chaînes, les tubes de souffleur, les brosses, les joints toriques et les joints.

* Cette garantie ne couvre pas les blocs-piles sans fil ni les produits remis à neuf. Des garanties distinctes et séparées s'appliquent à ces produits.

MILWAUKEE ne couvre pas les frais de transport ou de main-d'œuvre associés à l'inspection et aux tests des outils électriques d'extérieur pour lesquels, selon MILWAUKEE, une réclamation sous garantie n'est pas valide. Une réclamation sous garantie valide doit être justifiée par la découverte d'un vice de matériaux ou de fabrication par MILWAUKEE.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.

OUTILS À MAIN POUR LES MÉCANICIENS

OUTILS À MAIN POUR LES MÉCANICIENS – GARANTIE À VIE

Tous les outils à main MILWAUKEE pour les mécaniciens sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication, et ce, pendant la durée de vie utile du produit. À l'exception des dommages causés par l'usure normale, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, un manque d'entretien ou un accident, MILWAUKEE s'engage à remplacer tout outil à main pour les mécaniciens qui est reconnu par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux ou de fabrication pendant la durée de vie utile de l'outil. Veuillez appeler au 1 800 SAW-DUST (1 800 729-3878) pour obtenir de l'information détaillée sur la marche à suivre pour obtenir un remplacement.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour le remplacement du produit est acceptée. Milwaukee n'est pas responsable des coûts ou des dommages dépassant le prix d'achat payé par l'acheteur au détail initial pour le ou les produits Milwaukee en question. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires, punitifs ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis qui peuvent varier selon l'État ou la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus aux États-Unis et au Canada seulement.

SANS FIL

BLOC-PILE SANS FIL – GARANTIE LIMITÉE

Tous les blocs-piles Milwaukee (vendus avec un produit sans fil et/ou en tant que blocs-piles de rechange) sont garantis, à l'acheteur initial seulement, contre les vices de matériaux et de fabrication. Sous réserve de certaines exceptions, MILWAUKEE s'engage à réparer ou à remplacer tout bloc-pile qui, après vérification, est reconnu par MILWAUKEE comme présentant des vices de matériaux et de fabrication, et ce, pour la période de garantie indiquée à compter de la date d'achat. Il incombe à l'utilisateur de retourner le bloc-pile à un centre de service d'usine MILWAUKEE ou à un centre de service agréé MILWAUKEE, port payé et assuré. Pour connaître la procédure d'expédition appropriée des blocs-piles, appelez au 1 800 SAW-DUST (1 800 729-3878) ou consultez le www.milwaukeetool.com. Une copie de la preuve d'achat doit être jointe au produit retourné. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages que MILWAUKEE estime avoir été causés par une réparation ou une tentative de réparation effectuée par toute personne autre que le personnel autorisé de MILWAUKEE, un mauvais usage, des modifications, un usage excessif, une usure normale, un manque d'entretien ou un accident.

Battery Pack Cat. No.	Chemistry	Warranty Period (from date of purchase)
48-11-1828 (Serial number prefix "B41E" and later) 48-11-1840 48-11-1850 48-11-1860 48-11-1865 48-11-1880 48-11-1890 48-11-2402 48-11-2440 48-11-2460 48-11-2830 (Serial number prefix "C71")	LITHIUM-ION	Three (3) Years
48-11-0490 48-11-1815 48-11-1820 48-11-1835 48-11-2001 48-11-2401 48-11-2420 48-11-2430	LITHIUM-ION	Two (2) Years
48-11-1828 (Serial number prefix "B41D" and earlier) 48-11-1830 (Serial number prefix "A95") 48-11-2830 (Serial number prefix "A71")	LITHIUM-ION	Two (2) Years – plus, Three (3) Years Pro-Rata (prorated)*
48-11-0100 48-11-1024 48-11-1830 (Serial number prefix "E95") 48-11-1970 48-11-2230	Ni-Cd / Nickel-Cadmium, Ni-MH / Nickel-Metal-Hydride LITHIUM-ION	One (1) Year

* La période de garantie des produits 48-11-1828 M18^{MC} (avec les préfixes de numéro de série « B41D » et antérieurs), 48-11-1830 V18^{MC} (avec le préfixe de numéro de série « A95 ») et 48-11-2830 V28^{MC} (avec le préfixe de numéro de série « A71 ») de MILWAUKEE est de cinq (5) ans / 2000 recharges à compter de la date d'achat, selon la première de ces éventualités. Pour les 1000 premières recharges ou les deux premières années de la garantie, selon la première de ces éventualités, le bloc-pile défectueux est couvert par une garantie de remplacement gratuit. Cela signifie que pour les 1000 premières recharges ou au cours des deux (2) années suivant la date de l'achat ou de la première recharge, selon la première de ces éventualités, un bloc-pile de remplacement sera fourni gratuitement à l'acheteur afin de remplacer tout bloc-pile défectueux. Par la suite, les recharges restantes, jusqu'à concurrence de 2000, ou la durée résiduelle de la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat, selon la première de ces éventualités, seront garanties au pro rata. Cela signifie que chaque acheteur bénéficie de 1000 recharges supplémentaires ou de trois (3) ans de garantie au pro rata pour ces blocs-piles, selon la fréquence d'utilisation. Les produits 48-11-1828 M18^{MC} (avec les préfixes de numéro de série « B41E » et ultérieurs), 48-11-1830 V18^{MC} (avec le préfixe de numéro de série « E95 ») et 48-11-2830 M28^{MC} (avec le préfixe de numéro de série « C71 ») de MILWAUKEE ont différentes périodes de garantie, lesquelles sont indiquées dans le tableau.

L'enregistrement de la garantie n'est pas obligatoire pour être admissible à la garantie applicable à un bloc-pile MILWAUKEE. Si aucune preuve d'achat n'est fournie au moment de la demande de service au titre de la garantie, la période de garantie sera déterminée par la date de fabrication du produit.

Le contrat d'achat de tout produit Milwaukee n'est valide que si l'entente exclusive pour la réparation ou le remplacement est acceptée. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devriez pas acheter ce produit. En aucun cas Milwaukee ne sera responsable à l'égard des dommages accessoires, particuliers, consécutifs ou punitifs ou de tous frais, honoraires d'avocat, dépenses, pertes ou retards présumément engagés à la suite de dommages, de défaillances ou de défauts de tout produit, notamment toute réclamation pour perte de profits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion susmentionnée peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie est exclusive et prévaut sur toutes les autres garanties expresses, écrites ou verbales. Dans la mesure permise par la loi, Milwaukee renonce à toute garantie implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, de bon fonctionnement ou de convenance précise; dans la mesure où ladite renonciation n'est pas permise par la loi, ces garanties implicites sont limitées à la durée de la garantie expresse applicable décrite ci-dessus. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée d'une garantie implicite. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, qui peuvent varier selon la province.

Cette garantie s'applique aux produits vendus au Canada seulement.